

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_001

Date de la convocation
03/01/2024

Date d'affichage
03/01/2024

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 7

A la majorité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 10/01/2024

Publication ou
notification le :
11/01/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 8 Janvier
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) : M. FAUGERAS Florent

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023_041 en date du 21 novembre 2023 portant sur le projet de réaliser, sur la commune de Vernines, une réserve foncière à proximité des équipements communaux en vue d'une future extension de ces équipements.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZM 195 p, située au bourg.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vernines ou toute personne publique désignée par elle.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240108-2024_001-DE



Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur venant de ce bien réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smafi Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour, 1 abstention), décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZM 195 p à l'EPF Smafi Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_002

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240108-2024_002-DE

Date de la convocation
03/01/2024

Date d'affichage
03/01/2024

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 8
En exercice : 9
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 10/01/2024

Publication ou
notification le :
11/01/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 8 Janvier

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Absent(s) : M. FAUGERAS Florent

Secrétaire de la séance : Mme RANDANNE Caroline

Objet de la délibération :

Approbation de l'Actualisation du Zonage d'Assainissement suite à l'enquête publique

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes
ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Considérant que la commune de Vernines a, par délibération en date du
31 mai 2023, décidé du lancement de l'enquête publique portant sur
l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de
Vernines,

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal
en date du 10 octobre 2023,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre 2023 au
29 novembre 2023,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a, en date du 21 décembre 2023,
rendu ses conclusions et qu'il a émis un avis favorable au projet de zonage
d'assainissement présenté par la commune de Vernines à l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve
l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de
Vernines, ainsi que les zones d'assainissement collectif et non collectif telle que
défini par le dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le



ID : 063-216304519-20240108-2024_002-DE

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY